

Nouveau programme de développement intégré en faveur de 90 délégations

Un conseil ministériel réuni le 29 avril 2009 sous la présidence du Président Zine El Abidine Ben Ali, a examiné le nouveau programme de développement intégré en faveur de 90 délégations réparties sur tous les gouvernorats.

Ces délégations ont été identifiées sur la base de critères sociaux, économiques et environnementaux, dans le but de créer une dynamique économique locale, de consolider l'emploi et de conforter les indicateurs de développement.

Le Conseil a passé en revue les résultats des projets réalisés dans le cadre des programmes de développement intégré, portant sur l'amélioration des conditions de vie, l'accroissement du revenu individuel et la promotion de l'agriculture, et qui ont bénéficié à 290000 habitants des quartiers populaires et à 1700000 habitants des zones rurales.

Dans le but de consolider ces résultats et de poursuivre les efforts tendant à promouvoir les conditions de vie dans les zones et les régions les moins développées, le Président de la République a décidé ce nouveau programme de développement intégré qui démarre avec la préparation et la mise en oeuvre de la première tranche intéressant 55 délégations et qui comprend notamment, les projets suivants :

- Projets de mise en valeur agricole et de conservation des eaux et du sol.
- Projets en relation avec l'agriculture, à travers la pré transformation des produits agricoles et d'autres projets de services dans le même secteur.
- Projets axés sur la valorisation des ressources humaines et du patrimoine culturel et naturel, ainsi que sur le développement des secteurs porteurs.
- Projets destinés à la promotion des régions ayant les mêmes problématiques de développement telles que les zones minières, les régions forestières et les zones des sites archéologiques.

- Projets de promotion des centres ruraux axés sur l’infrastructure et les équipements collectifs et la création d’opportunités d’emploi et la promotion de la femme rurale.
- Projets dans les banlieues et les zones situées à la périphérie des centres urbains (moyens et grands), afin d’intégrer ces zones dans leur environnement économique et social.
- Projets de création d’espaces d’installation pour les jeunes, primo demandeurs d’emploi, parmi les diplômés de l’enseignement supérieur et des centres de formation.

Le Chef de l’Etat a recommandé d’associer les structures régionales et locales, le tissu associatif et les bénéficiaires de ce programme afin que ces projets répondent aux préoccupations et véritables besoins des régions et en vue d’assurer les meilleures conditions de leur mise en œuvre dans les délais impartis et la réalisation de leurs objectifs, à savoir la création de sources de revenus et de postes d’emploi au profit des bénéficiaires de ces projets.